

Il faut nous humilier, reconnaître notre néant et notre indignité, purifier nos cœurs de tous les péchés qui attirent la colère divine sur la terre, profiter de ces trésors de miséricorde mis à notre disposition pendant cette année jubilaire. Alors se vérifiera pour la sainte Eglise, pour notre patrie, pour chacun de nous, cette solennelle et consolante promesse du Fils de Dieu : *Demandez et vous recevrez ; petite et accipietis.* (Mat. VII. 1.)

Bien des fois déjà depuis son élection Léon XIII a exhorté les catholiques à *garder entre eux l'unité de l'esprit dans le lien de la paix ; servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (Eph. IV. 3.). Pour arriver à cette paix si désirable et si nécessaire en face de la tempête dont l'Eglise est assaillie en ce moment, il faut, dit S. Paul, *l'humilité, la douceur, la patience*, sans quoi le lien de la charité se relâche et même se rompt tout à fait. La bulle exhorte les Evêques du monde entier à faire en sorte que les auteurs de ces dissensions entre catholiques reviennent à leur devoir et n'oublient jamais que Jésus-Christ, à la veille de monter sur le calvaire, fit à son Père cette demande en faveur des fidèles jusqu'à la consommation des siècles : *Que tous soient un, comme vous, mon père, l'êtes en moi et moi en vous ; afin qu'eux aussi soient un en Nous ; omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (Jean, XVII. 21).

Nous vous conjurons tous, N. T. C. F., et en particulier les journalistes catholiques de notre diocèse, de ne jamais perdre de vue cette recommandation du Souverain Pontife, ni cette suprême prière du Sauveur de nos âmes. Sans doute il y a dans ce monde bien des questions que Dieu a livrées aux disputes des hommes ; *mundum tradidit disputationi eorum* (Eccle. III. 11.) ; mais la charité et la justice envers le prochain, le respect de l'autorité et de la liberté d'autrui, la modération dans le langage, sont des vertus absolues dont rien ne peut justifier la violation.

A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglos et ordonnons ce qui suit :

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt six.

† E.-A. ARCH. DE QUEBEC.  
Par Monseigneur,

C. A. MAROIS, Ptre,  
Secrétaire.